

## SAVIEZ-VOUS QUE...

**La consommation d'eau potable peut doubler durant l'été en fonction de l'usage extérieur que vous en faites?**

De bonnes pratiques d'arrosage et de jardinage permettent d'éviter le gaspillage de l'eau.

### Arrosage

La moitié de l'eau utilisée à l'extérieur s'évapore ou ruisselle. Si on irrigue en plein cœur de l'après-midi, alors que la chaleur est à son maximum, 60% de l'eau s'évapore dans l'atmosphère, avant qu'elle ne puisse être absorbée par les plantes.

**Pour éviter ce gaspillage**, arrosez tôt le matin ou tard le soir afin d'éviter les pertes d'eau dues à l'évaporation. Arrosez le plus près du sol possible et évitez l'arrosage par temps venteux.

**Rappelez-vous que l'asphalte et les trottoirs ne poussent pas... Il n'est donc pas nécessaire de les arroser!**

**Utilisez l'eau de pluie récupérée** lorsque vous lavez votre véhicule. Vous pouvez utiliser un seau de lavage ou un boyau muni d'une fermeture à relâchement tenu à la main.

### Récupérer l'eau de pluie

Une excellente stratégie pour économiser l'eau potable est la récupération de l'eau de pluie. En effet, l'eau la plus facile à récupérer est celle qui coule des toitures, que l'on collecte à l'aide d'un baril de récupération des eaux pluviales.

L'installation d'un tel système permet de réduire, voire d'éliminer, l'usage de l'eau potable à l'extérieur des résidences. La municipalité de Saint-Esprit offre un programme de soutien financier pour l'achat de baril récupérateur d'eau.

**Visitez notre site web pour en savoir davantage**  
[www.saint-esprit.ca](http://www.saint-esprit.ca)



## INTERDICTION D'ARROSAGE

La Municipalité peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire, émettre un avis public, une alerte citoyenne et un message sur la page Facebook de la Municipalité interdisant ou limitant, dans un secteur donné et pendant une période déterminée, l'utilisation de l'eau.

**Pour vous inscrire aux alertes citoyennes:**  
<https://avis.saint-esprit.ca/membre/inscription>

## POUR NOUS JOINDRE

**81, rue Saint-Isidore**  
**Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0**

**Téléphone 450-831-2114**  
**[info@saint-esprit.ca](mailto:info@saint-esprit.ca)**  
**[www.saint-esprit.ca](http://www.saint-esprit.ca)**



# Information sur l'arrosage

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE  
Utilisation de l'eau potable de l'aqueduc



MUNICIPALITÉ DE  
**SAINT-ESPRIT**

**Merci de respecter l'horaire**

## ARROSAGE

Veillez noter que l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc municipal est règlementée selon certaines périodes. Les citoyens utilisant l'eau de leur puits ne sont évidemment pas visés par cette norme.

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

Il est défendu dans les limites de la municipalité, durant la période **du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre**, de se servir de tout type d'arrosage pour arroser les pelouses, jardins, trottoirs, rues ou autres endroits en faisant usage de l'eau du système d'aqueduc directement ou indirectement, en tout temps.

Pendant cette période, l'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles est permis uniquement **de 20 h et 23 h les jours suivants:**

NUMÉROS CIVIQUES PAIRS

**Journées paires**

NUMÉROS CIVIQUES IMPAIRS

**Journées impaires**



## PISCINE ET SPA

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

## VÉHICULES ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

### Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

### Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

### Paysagement

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

**Il est interdit de laisser couler l'eau de l'aqueduc municipal inutilement.**

## COMPTEUR D'EAU

Vous avez l'obligation de détenir un compteur d'eau.

Une lettre explicative et un relevé de lecture à compléter pour votre compteur d'eau vous sera transmise au début du mois d'octobre.

En cas de dysfonctionnement ou de bris de votre compteur d'eau, nous vous demandons de communiquer avec la Municipalité dans les plus brefs délais.

## NOUVELLE PELOUSE ET NOUVEL AMÉNAGEMENT

Il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues (entre 20 h et 23 h) durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager à la condition que le propriétaire ait obtenu, au préalable, un permis à cet effet, valide pour une période maximale de quinze (15) jours (non renouvelable). Ce délai comprend le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

Ceci dit, l'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

**Pour un permis, veuillez communiquer avec le Service d'urbanisme au 450-831-2114 poste 7560.**